

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 27 janvier 2025

Affaires générales

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Union des Villes et Communes de Wallonie - UVCW - Proposition d'un candidat administrateur au sein du Conseil d'administration - Prise d'acte.

Note de synthèse

Il est demandé au Conseil de désigner un candidat au sein du Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW).

Cette désignation fait suite au renouvellement intégral des conseils communaux après les élections du 13 octobre 2024.

Projet de délibération

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article 1122-34, §2/1 qui prévoit que lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats;

Vu la circulaire explicative du SPW Intérieur du 20 juin 2024 relative au Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communal du 02 décembre 2024;

Revu sa délibération de ce jour décidant de désigner comme délégués communaux aux assemblées générales de l'UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie), les candidat(e)s suivants :

- XXX, en qualité de membre effectif;
- XXX, en qualité de membre suppléant.

Vu le mail du 24 octobre 2024 de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie invitant les communes qui le souhaitent, à présenter la candidature d'un représentant communal au sein du Conseil d'administration;

Considérant qu'en vertu de l'article 15 des statuts de leur association, le Conseil d'administration est composé de 39 membres élus par l'Assemblée générale qui suit le renouvellement complet des conseils communaux;

Considérant qu'il y a lieu de proposer un candidat au Conseil d'administration de l'UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie);

Vu la candidature présentée, à savoir : Monsieur Lionel ROUGET

Considérant qu'il y a un mandat à pourvoir et une candidature unique;

PREND ACTE de la candidature de Monsieur Lionel ROUGET.

Par conséquent, la candidature de Monsieur Lionel ROUGET sera proposée au sein du Conseil d'administration de l'UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie).

La présente délibération sera transmise à l'UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie).